



Informations préalables

2017

Siège de Moulins Communauté - Service des Eaux de Moulins

8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 Moulins - 04 70 48 54 53 - service.eaux@ville-moulins.fr

Infos diverses

Horaires de bureaux : de 8h30 à 12h - de 13h30 à 17h	04 70 48 54 53
N° d'astreinte (hors horaires de bureaux)	06 08 56 94 37
Pression de l'eau	3 à 4,5 bars
Dureté de l'eau	12,15° Français
PH	7,4 (basique)

Prix du mètre cube d'Eau potable et de l'Assainissement

Distribution de l'eau (facturé par la Ville de Moulins)			
	0,9007	0,0490	0,9497
Taxes (TVA à 5,5%)	HT	TVA	TTC
Commune de Moulins - Vente de l'eau potable (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal)	0,6617	0,0364	0,6981
Agence de Bassin - Redevance "Pollution domestique" concernant la protection des ressources d'eau du bassin Loire-Bretagne	0,2300	0,0127	0,2427
Etablissement Public Loire - Redevance " Soutien des Etiages " concernant la gestion et l'entretien des barrages de Naussac et Villerest	0,00898	0,00	0,0089824
Retraitement des eaux usées (facturé par Moulins Communauté)			
	1,5900	0,1590	1,7490
Taxe (TVA à 10 % depuis 2014)	HT	TVA	TTC
Communauté d'Agglomération de Moulins - Redevance "assainissement" concernant le retraitement des eaux usées	1,4100	0,1410	1,5510
Agence de Bassin - Redevance " Modernisation des réseaux de collecte " concernant la protection des ressources d'eau du bassin Loire-Bretagne	0,1800	0,0180	0,1980
Distribution de l'Eau + Assainissement (prix du m3)			
	HT	TVA	TTC
	2,4907	0,2080	2,70

Prix annuel de l'Abonnement du Compteur

Abonnements (frais d'entretien et de renouvellement du branchement et du compteur)

Diamètres (TVA à 5,5%)	HT	TVA	TTC
Ø 15 à 20	34,04	1,87	35,91
Ø 25 à 30	42,23	2,32	44,55
Ø 40	47,68	2,62	50,30
Ø 50 à 80	107,01	5,89	112,90
Ø 100 et plus	160,95	8,85	169,80

Frais de dossier ou Interventions

Souscription / Résiliation d'un contrat	Gratuit
Relevé annuel de compteur (entre août et novembre selon le quartier)	Gratuit
Relevé de contrôle du compteur en cours d'année	Gratuit

compléter et signer au verso

Travaux (après acceptation d'un devis estimatif)	HT	TVA	TTC
--	----	-----	-----

Travaux de plomberie - Main d'œuvre – coût horaire	25,33	5,07	30,40
Travaux de plomberie - Véhicule – coût horaire d'immobilisation	16,08	3,22	19,30
Travaux de plomberie - Fournitures de pièces	prix d'achat		
Travaux de plomberie - Frais généraux	15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à 182,07 €		
Pose de compteur étalon	1 heure de main d'œuvre 1 heure d'immobilisation de véhicule frais généraux 15% du montant TVA 20%		
Création ou modification de branchement	plomberie 470 € 420 € + 150 € / m sur chaussée ou + 250 € / m sur trottoir 2 heures 30 d'immobilisation de véhicule frais généraux 15% du montant sans dépasser 178,50 € 5 heures de main d'oeuvre TVA 20% nouvelle habitation ou 10 % pour habitation de + de 2 ans		

Prise d'effet ou résiliation du contrat

La prise d'effet du contrat a lieu dès sa souscription ou dès la réalisation des travaux en cas de création d'un nouveau branchement

Droit de rétractation : pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, l'abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la souscription du contrat. L'exercice de ce droit s'effectue à l'aide du formulaire type joint au contrat.

Toutefois, l'abonné ne pourra pas exercer ce droit, s'il a accepté un devis de création de branchement et demandé l'exécution des travaux avant la fin du délai de 14 jours.

Le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- dépose du compteur ou suppression du branchement (après acceptation d'un devis)
- vente de la propriété (abonnement général) ou départ d'un locataire (abonnement individuel)

La résiliation du contrat doit se faire par courrier, adressé au Service des Eaux, indiquant l'index du compteur et la date de fin de contrat

Facturation

une facture intermédiaire d'acompte portant sur le montant de l'abonnement et 30% de la consommation de l'année précédente, excepté pour les cas suivants :

- pour les abonnés arrivés en cours d'année, seul le montant de l'abonnement sera facturé.
- en cas de dépose de compteur entre la date du dernier relevé et l'établissement de la facture d'acompte, la totalité de la consommation relevée à la dépose est facturée sur la facture d'acompte (hors cas d'arrêt accidentel du compteur prévu à l'art.14).

une facture de solde établie d'après le relevé de compteur effectué par le Service des Eaux.

Si le Service des Eaux ne peut accéder au compteur au moment des relevés de compteurs, une estimation de la consommation, basée sur une moyenne des consommations des trois années antérieures, est appliquée.

Les réclamations doivent être adressées, par courrier, au Service des Eaux, avant la date indiquée sur les factures ou les avoirs.

En cas de contestation, le consommateur a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (art. L133-4 Code de la Consommation).

Le paiement des factures s'effectue, auprès de la Trésorerie principale de Moulins (14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure cedex), aux moyens de paiement suivants :

- en espèces (au guichet),
- par chèque libellé à l'ordre du trésor public,
- par virement bancaire,
- par carte bancaire (paiement en ligne sur le site de la Ville de Moulins).

Le remboursement des avoirs s'effectue, auprès de la Trésorerie principale de Moulins (14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure cedex), sur présentation de l'avoir et d'une pièce d'identité,

- en espèces (au guichet),
- par virement bancaire.

Je soussigné(e).....

certifie avoir pris connaissance des informations préalables concernant les prestations du Service des Eaux de la Ville de Moulins

A, le __ __ / __ __ / __ __

l'abonné(é),